



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-050

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école du Port élémentaire.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'association étampoise EXULTATE qui demande à pouvoir bénéficier des locaux de l'école élémentaire le Port pour les répétitions et les déjeuners.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire le Port avec l'association EXULTATE pour la période du 10 au 14 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Lydwine De Hoog-Belliard.

Fait à Etampes, le 18 avril 2023.

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :  
19 AVR. 2023

